

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 4.0

Date de révision : 14-21-2021

Page 1 de 16
Date d'impression : 17-3-2023

Nom commercial : Mastic polyester

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identification du produit :

Nom du produit : Mastic polyester
Code UFI : 9JK0-F0MQ-800U-QS5J

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Destiné au grand public
Principale catégorie d'utilisation : Utilisation par les consommateurs, Utilisation par les professionnels
Utilisation de la substance ou du mélange : Produits d'étanchéité
Utilisations déconseillées : Aucune information supplémentaire n'est disponible.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba
Hellegatstraat 13a
2590 Berlaar
Belgique
Tel : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27
Site web : www.assyst.org / www.artsuppliesonweb.com
Courriel : ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique:
Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS	02 41 48 21 21
BORDEAUX	05 56 96 40 80
LILLE	0800 59 59 59
LYON	04 72 11 69 11
MARSEILLE	04 91 75 25 25
NANCY	03 83 22 50 50
PARIS	01 40 05 48 48
TOULOUSE	05 61 77 74 47

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié.

Risques pour la santé

Liquides inflammables, catégorie 3 - H226
Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 2 - H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2 - H319
Toxicité pour la reproduction, catégorie 2 - H361d
Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée, catégorie 1 - H372
Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Effets physicochimiques, sanitaires et environnementaux néfastes

Liquide et vapeur inflammables.
Peut éventuellement nuire à la fertilité ou à l'enfant à naître.
Provoque des lésions aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.
Provoque une irritation de la peau.
Peut provoquer une réaction allergique de la peau.
Provoque une irritation sévère des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 4.0

Date de révision : 14-21-2021

Page 2 de 16

Date d'impression : 17-3-2023

Nom commercial : Mastic polyester

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :



Pictogrammes de danger :

Mot de signalisation

Danger.

Ingrédients dangereux à déclarer sur l'étiquette :

- Styrène

Mentions de danger :

H226 Liquide et vapeur inflammables.

H315 Provoque une irritation de la peau.

H319 Provoque une irritation sévère des yeux.

H361d Soupçonné de porter atteinte à l'enfant à naître.

H372 Provoque des lésions aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.

Précautions

La prévention :

P101 En cas de consultation médicale, garder l'emballage ou l'étiquette à portée de main.

P102 Conserver hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et autres sources d'inflammation. Ne pas fumer.

P264 Après avoir manipulé ce produit, se laver soigneusement les mains, les avant-bras et le visage.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage.

Action :

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer/éclaircir la peau avec de l'eau.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer prudemment à l'eau pendant plusieurs minutes; retirer les lentilles de contact si possible ; continuer à rincer.

P308+P313 APRÈS une exposition (possible) : Consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/l'emballage dans un point de collecte des déchets dangereux ou spéciaux conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et/ou internationales.

Phrases de l'EUH :

EUH208 Contient des acides gras, C14-18 et C16-18-insaturés, de l'anhydride maléique. Peut provoquer une réaction allergique.

EUH212 Attention ! Des particules de poussière inhalables dangereuses peuvent se former pendant l'utilisation. Ne pas inhaler la poussière. (Sauf pour le produit noir/brun/transparent).

2.3 Autres dangers :

Composant :

styrène (100-42-5)

Cette substance/ce mélange ne répond pas aux critères PBT du règlement REACH, annexe XIII.

Cette substance/mélange ne répond pas aux critères vPvB du règlement REACH, annexe XIII.

acides gras insaturés en C14-18 et C16-18, maléates (85711-46-2)

Cette substance/ce mélange ne répond pas aux critères PBT du règlement REACH, annexe XIII.

Cette substance/mélange ne répond pas aux critères vPvB du règlement REACH, annexe XIII.

1,4-naphtoquinone (130-15-4)

Cette substance/ce mélange ne répond pas aux critères PBT du règlement REACH, annexe XIII.

Cette substance/mélange ne répond pas aux critères vPvB du règlement REACH, annexe XIII.

Le mélange ne contient aucune substance incluse dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement REACH pour avoir des propriétés perturbatrices du système endocrinien, ou identifiée comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 3 de 16

Version 4.0

Date de révision : 14-21-2021

Date d'impression : 17-3-2023

Nom commercial : Mastic polyester

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients**3.2 Mélanges :**

Nom chimique	No CAS N° CE Numéro d'index Numéro d'enregistrement REACH	Classification (Règlement (CE) n° 1272/008)	Concentration (%)
styrène substance avec limite(s) nationale(s) d'exposition sur le lieu de travail (BE)	100-42-5 202-851-5 601-026-00-0 01-2119457861-32	Flam. Liq. 3, H226 Tox. 4 (Inhalation), H332 Irrit. cutanée 2, H315 Irrit. des yeux 2, H319 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H335 STOT RE 1, H372 Asp. Tox. 1, H304 Chronique aquatique 3, H412	≥ 5 - < 25
acides gras, insaturés en C14-18 et C16-18, maléatés	85711-46-2 288-306-2 - 01-2119976378-19	Irrit. cutanée 2, H315 Sens. cutanée 1, H317	≥ 0,1 - < 1
1,4-naphtoquinone	130-15-4 204-977-6 - 01-2120760462-57	Tox. 3 (oral), H301 Tox. 1 (Inhalation), H330 Irrit. cutanée 2, H315 Irrit. des yeux 2, H319 Sens. cutanée 1, H317 STOT SE 3, H335 Aiguë aquatique 1, H400 (M=10) Chronique aquatique 1, H410	< 0,1
anhydride maléique substance avec limite(s) nationale(s) d'exposition sur le lieu de travail (BE)	108-31-6 203-571-6 607-096-00-9 -	Tox. aiguë 4 (oral), H302 STOT RE 1, H372 Skin Corr. 1B, H314 Dommages aux yeux 1, H318 Resp. Sens. 1, H334 Sens. cutanée 1A, H317 Limites de concentration spécifiques : (0.001 ≤ C ≤ 100) Skin Sens. 1A, H317	<0.001

Le texte complet des mentions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours :****Premiers soins généraux :**

APRÈS une (éventuelle) exposition : consulter un médecin.

Premiers soins après inhalation :

Amenez la personne à l'air frais et assurez-vous qu'elle peut respirer facilement.

Premiers soins en cas de contact avec la peau :

Rincer/doucher la peau à l'eau.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

En cas d'irritation de la peau ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

Premiers soins en cas de contact avec les yeux :

Rincer doucement à l'eau pendant plusieurs minutes.

Retirer les lentilles de contact, si possible.

Continuer à rincer.

En cas d'irritation persistante des yeux : consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion par la bouche :

En cas de malaise, consulter un centre antipoison ou un médecin.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 4.0

Date de révision : 14-21-2021

Page 4 de 16

Date d'impression : 17-3-2023

Nom commercial : Mastic polyester

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés :

Symptômes/effets après contact avec la peau :

Irritation. Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Symptômes/effets après contact avec les yeux :

Irritation des yeux.

4.3 Indication des soins médicaux immédiats et du traitement spécial requis :

Traitement symptomatique.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Agents d'extinction appropriés

Eau atomisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser de jets d'eau.

L'eau n'est pas efficace pour éteindre le feu, mais elle peut être utilisée pour refroidir les conteneurs fermés exposés au feu afin d'éviter qu'ils n'éclatent et n'explosent.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Risque d'incendie :

Liquide et vapeur inflammables.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie :

Formation possible de vapeurs toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers :

Protection pendant la lutte contre l'incendie :

N'intervenez pas sans l'équipement de sécurité approprié.

Appareil respiratoire autonome.

Vêtements de protection intégrale.

SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Pour les personnes autres que les services d'urgence

Procédures d'urgence :

Ventiler la zone contaminée.

Ne pas exposer à un feu ouvert, ne pas faire d'étincelles et ne pas fumer.

Ne pas inhaler les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour les services d'urgence

Équipement de protection :

N'intervenez pas sans l'équipement de sécurité approprié.

Pour plus d'informations, voir la section 8 : "Mesures de contrôle de l'exposition/protection individuelle".

6.2 Précautions environnementales :

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage :

Méthodes de nettoyage :

Rejets importants : ramasser les solides déversés et les déposer dans des conteneurs hermétiques.

Nettoyer les surfaces contaminées avec beaucoup d'eau.

Nettoyer les vêtements et l'équipement après le travail.

Alerter les autorités si le produit se retrouve dans les égouts ou dans les eaux libres.

Autres informations :

Apporter les déchets ou les résidus solides à une installation de traitement des déchets autorisée.

6.4 Référence à d'autres sections :

Pour plus d'informations, voir le paragraphe 13.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 4.0

Date de révision : 14-21-2021

Page 5 de 16

Date d'impression : 17-3-2023

Nom commercial : Mastic polyester

SECTION 7 : Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour manipuler la substance ou le mélange en toute sécurité :

Précautions à prendre pour manipuler la substance ou le mélange en toute sécurité :

Veillez à ce que le lieu de travail soit bien ventilé.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et autres sources d'inflammation.

Il est interdit de fumer.

Réservoir de stockage et de collecte au sol.

N'utilisez que des outils ne produisant pas d'étincelles.

Prendre des précautions contre les décharges d'électricité statique.

Des vapeurs hautement inflammables peuvent s'accumuler dans le récipient.

Utiliser un équipement antidéflagrant.

Porter un équipement de protection individuelle.

Avant de l'utiliser, consultez les instructions spéciales.

N'utilisez ce produit qu'après avoir lu et compris toutes les consignes de sécurité.

Ne pas inhaler les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène :

Lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas quitter la zone de travail.

Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas pendant l'utilisation de ce produit.

Lavez-vous toujours les mains après avoir manipulé ce produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités :

Mesures techniques :

Réservoir de stockage et de collecte au sol.

Conditions de stockage :

Conserver dans un endroit bien ventilé.

Garder au frais.

Conserver dans un récipient hermétiquement fermé.

Garder derrière le cadenas.

Tissus non combinables :

Sources de chaleur. Sources d'allumage.

Durée maximale de stockage :

1 an

Matériel d'emballage :

Etain.

7.3 Utilisation finale spécifique :

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/mesures de protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle :

Valeurs nationales d'exposition professionnelle et valeurs limites biologiques :

anhydride maléique (108-31-6)	
Belgique - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Malic anhydride (vapeur et aerosol) # Malic anhydride (vapour and aerosol)
OEL TWA	0,01 mg/m ³
VME [ppm]	0,0025 ppm
Législation de référence	Arrêté royal 19/11/2020
styrène (100-42-5)	
Belgique - Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	108 mg/m ³
VME [ppm]	25 ppm
OEL STEL	216 mg/m ³

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 4.0

Date de révision : 14-21-2021

Page 6 de 16

Date d'impression : 17-3-2023

Nom commercial : Mastic polyester

OEL STEL [ppm]	50 ppm
----------------	--------

Procédures de contrôle recommandées :

Aucune information supplémentaire n'est disponible

Polluants atmosphériques formés :

Aucune information supplémentaire n'est disponible

DNEL et PNEC :

anhydride maléique (108-31-6)	
DNEL/DMEL (employés)	
Aiguë - effets systémiques, cutanés	0,2 mg/kg pc/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	0,95 mg/m ³
Long terme - effets systémiques, cutanés	0,2 mg/kg pc/jour
Long terme - effets systémiques, inhalation	0,19 mg/m ³
Long terme - effets locaux, inhalation	0,32 mg/m ³
DNEL/DMEL (population générale)	
Aiguë - effets systémiques, cutanés	0,1 mg/kg pc/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	0,25
Aiguë - effets systémiques, orale	0,1 mg/kg pc/jour
Long terme - effets systémiques, voie orale	0,06 mg/kg pc/jour
Long terme - effets systémiques, inhalation	0,05 mg/m ³
Long terme - effets systémiques, cutanés	0,1 mg/kg pc/jour
Long terme - effets locaux, inhalation	0,08 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,075 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,0075 mg/l
PNEC aqua (intermittent, eau douce)	0,75 mg/l
PNEC (sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,06 mg/kg de poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,006 mg/kg de poids sec
PNEC (sol)	
PNEC sol	0,01 mg/kg de poids sec
PNEC (oral)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	6,67 mg/kg d'aliments
PNEC (STP)	
Station d'épuration PNEC	4,46 mg/l
styrène (100-42-5)	
DNEL/DMEL (employés)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	289 mg/m ³
Aiguë - effets locaux, inhalation	306 mg/m ³
Long terme - effets systémiques, cutanés	406 mg/kg pc/jour
Long terme - effets systémiques, inhalation	85 mg/m ³
DNEL/DMEL (population générale)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	174,25 mg/m ³
Aiguë - effets locaux, inhalation	182,75 mg/m ³
Long terme - effets systémiques, voie orale	2,1 mg/kg pc/jour
Long terme - effets systémiques, inhalation	10,2 mg/m ³
Long terme - effets systémiques, cutanés	343 mg/kg pc/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,028 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,014 mg/l
PNEC (sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,614 mg/kg de poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,307 mg/kg de poids sec
PNEC (sol)	
PNEC sol	0,2 mg/kg de poids sec
PNEC (STP)	
Station d'épuration PNEC	5 mg/l

Contrôler les bandes :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 4.0

Date de révision : 14-21-2021

Page 7 de 16

Date d'impression : 17-3-2023

Nom commercial : Mastic polyester

Aucune information supplémentaire n'est disponible

8.2 Mesures de contrôle de l'exposition :

Mesures techniques appropriées :

Veillez à ce que le lieu de travail soit bien ventilé.

Dispositifs de protection individuelle :

Protection des yeux :

Des lunettes bien ajustées.

Protection de la peau et du corps :

Porter des vêtements de protection appropriés.

Protection des mains :

Gants de protection.

Protection respiratoire :

[En cas de ventilation insuffisante, porter une protection respiratoire.

Risques thermiques :

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

Limitation et contrôle de l'exposition environnementale :

Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

État physique :	Liquide
Couleur :	Variable.
Aspect :	Semblable à des pâtes.
Odeur :	solvant.
Valeur seuil de l'odeur :	Non disponible
Point de fusion :	Non applicable
Point de congélation :	Non disponible
Point d'ébullition :	Non disponible
Inflammabilité :	Non applicable
Limites d'explosivité :	Non disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE) :	Non disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE) :	Non disponible
Point d'éclair :	Non disponible
Température d'auto-inflammation :	Non disponible
Température de décomposition :	Non disponible
pH :	Non disponible
Viscosité cinématique :	Non disponible
Solubilité :	Non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) :	Non disponible
Pression de vapeur :	Non disponible
Pression de vapeur à 50°C :	Non disponible
Densité :	1,86 kg/l (20°C)
Densité relative :	1,86 (20°C)
Densité de vapeur relative à 20°C :	Non disponible
Taille des particules :	Non applicable
Distribution de la taille des particules :	Non applicable
Forme des particules :	Non applicable
Rapport d'aspect des particules :	Non applicable
État d'agrégation des particules :	Non applicable
État d'agglomération des particules :	Non applicable
Taille de la surface spécifique des particules :	Non applicable
Formation de particules :	Non applicable

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 4.0

Date de révision : 14-21-2021

Page 8 de 16

Date d'impression : 17-3-2023

Nom commercial : Mastic polyester

9.2 Autres informations

Informations sur les classes de danger physique :

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

Autres caractéristiques de sécurité :

Teneur en COV :

10,92 - 19,33 % (207,38 g/l - 367,35 g/l)

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Liquide et vapeur inflammables.

10.2 Stabilité chimique :

Stable dans des conditions normales.

10.3 Réactions dangereuses potentielles :

Aucune réaction dangereuse n'est connue dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter :

Éviter le contact avec les surfaces chaudes.

Chaleur.

Pas de flammes, pas d'étincelles.

Éliminer toutes les sources d'inflammation.

10.5 Matériaux en interaction chimique :

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux n'est généré.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë (orale) :

Non classé

Toxicité aiguë (par voie cutanée) :

Non classé

Toxicité aiguë (inhalation) :

Non classé

1,4-naphtoquinone (130-15-4)

LD50 oral rat

124 mg/kg de poids corporel (équivalent ou équivalent à l'OCDE 401, rat, mâle/femelle, valeur expérimentale, orale, 14 jour(s))

1,4-naphtoquinone (130-15-4)

LC50 Inhalation - Rat

0,046 mg/l d'air (OCDE 403 : Toxicité aiguë par inhalation, 4 h, Rat, Mâle/femelle, Valeur expérimentale, Inhalation (aérosol), 14 jour(s))

acides gras insaturés en C14-18 et C16-18, maléates (85711-46-2)

LD50 oral rat

> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 423 : Toxicité orale aiguë - Classe de toxicité aiguë, Rat, Femelle, Read-across, Oral, 14 jour(s))

DL50 dermique rat

> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Rat, Mâle/Femelle, Valeur expérimentale, Cutanée, 14 jour(s))

anhydride maléique (108-31-6)

LD50 dermique lapin

2620 mg/kg de poids corporel Animal : lapin, Sexe animal : femelle, Ligne directrice : Ligne directrice 402 de l'OCDE (Toxicité cutanée aiguë)

styrène (100-42-5)

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 4.0

Date de révision : 14-21-2021

Page 9 de 16

Date d'impression : 17-3-2023

Nom commercial : Mastic polyester

LD50 oral rat

5000 mg/kg de poids corporel (Rat, Mâle/femelle, Valeur expérimentale, Orale, 14 jour(s))

DL50 dermique rat

> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Rat, Mâle/Femelle, Valeur expérimentale, Cutanée, 14 jour(s))

LC50 Inhalation - Rat

11,8 mg/l d'air (4 h, Rat, Valeur expérimentale, Inhalation (vapeur))

Corrosion/irritation de la peau :

Provoque une irritation de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Provoque une irritation sévère des yeux.

Sensibilisation respiratoire/peau :

Non classé

Mutagénicité dans les gamètes :

Non classé

Cancérogénicité :

Non classé.

Toxicité pour la reproduction :

Soupçonné de porter atteinte à l'enfant à naître.

STOT sur une seule exposition :

Non classé

1,4-naphtoquinone (130-15-4)

STOT à partir d'une seule exposition

Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

styrène (100-42-5)

STOT à partir d'une seule exposition

Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

STOT en cas d'exposition répétée :

Provoque des lésions aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.

anhydride maléique (108-31-6)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)

≈ 10 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Ligne directrice : Ligne directrice 452 de l'OCDE (Études de toxicité chronique)

NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)

≈ 0,0033 mg/l air Animal : rat, Ligne directrice : Ligne directrice 413 de l'OCDE (Toxicité subchronique par inhalation : étude de 90 jours)

STOT en cas d'exposition répétée

Cause des dommages aux organes (système respiratoire) en cas d'exposition prolongée ou répétée (inhalation).

styrène (100-42-5)

STOT en cas d'exposition répétée

Cause des dommages aux organes (organes auditifs) en cas d'exposition prolongée ou répétée.

Risque d'inhalation :

Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité :

Écologie - généralités :

Le produit n'est pas considéré comme nocif pour les organismes aquatiques et n'a pas d'impact négatif à long terme sur l'environnement.

Danger à court terme pour l'environnement aquatique (aigu) :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 4.0

Date de révision : 14-21-2021

Page 10 de 16

Date d'impression : 17-3-2023

Nom commercial : Mastic polyester

Non classé

Risque aquatique à long terme (chronique) :

Non classé

Non rapidement dégradable

1,4-naphtoquinone (130-15-4)

CL50 - Poisson [1]

0,045 mg/l (OCDE 203 : Poisson : étude de toxicité aiguë, 96 h, Oryzias latipes, Système semi-statique, Eau douce, Valeur expérimentale, BPL)

CE50 - Crustacés [1].

0,026 mg/l (OCDE 202 : Étude d'immobilisation aiguë sur Daphnia sp., 48 h, Daphnia magna, Système semi-statique, Eau douce, Valeur expérimentale, BPL)

Algues ErC50

0,42 mg/l (OCDE 201 : Algues : étude d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, système statique, eau douce, valeur expérimentale, BPL)

acides gras insaturés en C14-18 et C16-18, maléates (85711-46-2)

CL50 - Poisson [1]

> 100 mg/l (OCDE 203 : Poisson : étude de toxicité aiguë, 96 h, Danio rerio, Système statique, Eau douce, Valeur expérimentale, BPL)

CE50 - Crustacés [1].

> 100 mg/l (OCDE 202 : Étude d'immobilisation aiguë sur Daphnia sp., 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce, Valeur expérimentale, BPL)

Algues ErC50

> 100 mg/l (OCDE 201 : Algues : étude d'inhibition de la croissance, 72 h, Desmodesmus subspicatus, Système statique, Eau douce, Valeur expérimentale, BPL)

anhydride maléique (108-31-6)

CL50 - Poisson [1]

75 mg/l Organismes d'essai (espèces) : Lepomis macrochirus

CL50 - Poisson [2]

75 mg/l Organismes d'essai (espèces) : Oncorhynchus mykiss (ancien nom : Salmo gairdneri)

CE50 - Crustacés [1].

330 mg/l Organismes d'essai (espèces) : Daphnia magna

EC50 72h - Algues [1].

> 150 mg/l Organismes d'essai (espèces) : Pseudokirchneriella subcapitata (noms antérieurs : Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)

styrène (100-42-5)

CL50 - Poisson [1]

10 mg/l (OCDE 203 : Poisson : étude de toxicité aiguë, 96 h, Pimephales promelas, Système à écoulement continu, Eau douce, Valeur expérimentale, Létal)

CE50 - Crustacés [1].

4,7 mg/l (OCDE 202 : Étude d'immobilisation aiguë sur Daphnia sp., 48 h, Daphnia magna, Système à écoulement continu, Eau douce, Valeur expérimentale, Mouvement)

Algues ErC50

4,9 mg/l (EPA OTS 797.1050, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce, Valeur expérimentale, Taux de croissance)

12.2 Persistance et dégradabilité :

1,4-naphtoquinone (130-15-4)

Persistance et dégradabilité

Pas facilement biodégradable dans l'eau.

acides gras insaturés en C14-18 et C16-18, maléates (85711-46-2)

Persistance et dégradabilité

Pas facilement biodégradable dans l'eau.

styrène (100-42-5)

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 4.0

Date de révision : 14-21-2021

Page 11 de 16

Date d'impression : 17-3-2023

Nom commercial : Mastic polyester

Persistance et dégradabilité

Biodégradable dans le sol. Facilement biodégradable dans l'eau.

styrène (100-42-5)

Demande chimique en oxygène (DCO) :

2,8 g O₂/g de substance

ThZV :

3,07 g O₂/g de substance

DBO (% de la DBO) :

0,42 (étude bibliographique)

12.3 Bioaccumulation :

1,4-naphtoquinone (130-15-4)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)

1,77 (Approche fondée sur des données probantes, OCDE 107 : Coefficient de partage (n-octanol/eau) :

Méthode de la bouteille agitée)

Bioaccumulation

Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

acides gras insaturés en C14-18 et C16-18, maléates (85711-46-2)

BCF - Autres organismes aquatiques [1].

10 (BCFBAF v3.01, valeur calculée)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)

> 4 (valeur expérimentale, autre, 23 °C)

Bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation.

styrène (100-42-5)

BCF - Poisson [1]

74 (Valeur calculée)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)

2,96 (Expérience pratique/observation, OCDE 107 : Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Méthode de la bouteille agitée, 25 °C)

Bioaccumulation

Faible potentiel de bioaccumulation (BCF < 500).

12.4 Mobilité dans le sol :

1,4-naphtoquinone (130-15-4)

Tension superficielle

72,6 mN/m (20 °C, ≤ 0,57 g/l, OCDE 115 : Tension superficielle des solutions aqueuses)

Écologie - sol

Aucune donnée (test) disponible sur la mobilité de la substance.

acides gras insaturés en C14-18 et C16-18, maléates (85711-46-2)

Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)

2,41 - 5,38 (log Koc, autre, valeur calculée)

Écologie - sol

Les valeurs numériques disponibles ne permettent pas de tirer une conclusion univoque.

styrène (100-42-5)

Tension superficielle

Aucune donnée disponible dans la littérature

Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)

2,55 (log Koc, valeur estimée)

Écologie - sol

Peu de capacité d'adsorption dans le sol.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

Composant

styrène (100-42-5)

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 12 de 16

Version 4.0

Date de révision : 14-21-2021

Date d'impression : 17-3-2023

Nom commercial : Mastic polyester

Cette substance/ce mélange ne répond pas aux critères PBT du règlement REACH, annexe XIII.

Cette substance/mélange ne répond pas aux critères vPvB du règlement REACH, annexe XIII.

acides gras insaturés en C14-18 et C16-18, maléates (85711-46-2)

Cette substance/ce mélange ne répond pas aux critères PBT du règlement REACH, annexe XIII.

Cette substance/mélange ne répond pas aux critères vPvB du règlement REACH, annexe XIII.

1,4-naphtoquinone (130-15-4)

Cette substance/ce mélange ne répond pas aux critères PBT du règlement REACH, annexe XIII.

Cette substance/mélange ne répond pas aux critères vPvB du règlement REACH, annexe XIII.

12.6. Propriétés de perturbation endocrinienne

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

12.7 Autres effets nocifs :

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

SECTION 13 : Instructions relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Méthodes de traitement des déchets :

Éliminer le contenu/l'emballage conformément aux instructions de tri d'une société de collecte agréée.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées :

Ne pas déverser dans les égouts ou dans l'environnement.

Informations complémentaires :

Des vapeurs hautement inflammables peuvent s'accumuler dans le récipient.

Écologie - déchets :

Éviter le rejet dans l'environnement.

Code EURAL :

08 04 09* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de telles substances

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR/ADN/RID, IMDG, IATA : UN 3269

14.2 Dénomination appropriée de la cargaison conformément aux règlements types de l'ONU

ADR/ADN/RID : MASTIC À BASE DE RÉSINE POLYESTER

IMDG : SCELLANT À BASE DE RÉSINE DE POLYESTER

IATA. Kit de résine polyester

Description du document de transport :

ADR : UN 3269 MASTIC À BASE DE RÉSINE POLYESTER, 3, III, (E)

ADN : UN 3269 MASTIC À BASE DE RÉSINE POLYESTER, 3, III

RID : UN 3269 MASTIC À BASE DE RÉSINE POLYESTER, 3, III

IMDG : UN 3269 SCELLANT EN RÉSINE POLYESTER, 3, III

IATA. UN 3269 Kit de résine polyester, 3, III

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/ADN/RID : Classe : 3 Étiquette : 3

IMDG : Classe : 3 Étiquette : 3

IATA. Classe : 3 Étiquette : 3

14.4 Groupe d'emballage

ADR/ADN/RID, IMDG, IATA : III

14.5 Risques environnementaux

ADR/ADN/RID : Non

IMDG : Non

IATA. Non

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 4.0

Date de révision : 14-21-2021

Page 13 de 16

Date d'impression : 17-3-2023

Nom commercial : Mastic polyester

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Transport routier

Code de classification (ADR) :	F3
Dispositions spéciales (ADR) :	236, 340
Quantités limitées (ADR) :	5l
Quantités exemptées (ADR) :	E0
Instructions d'emballage (ADR) :	P302, R001
Catégorie de transport (ADR) :	3
Dispositions spéciales pour le transport - Entreprise (ADR) :	S2
Code pour les restrictions dans les tunnels (ADR) :	E

Transport maritime

Disposition spéciale (IMDG) :	236, 340
Quantités limitées (IMDG) :	5 L
Instructions d'emballage (IMDG) :	P302
Pas de NS (feu) :	F-E
Pas de NS (déchets) :	S-D
Catégorie d'arrimage (IMDG) :	A
Mesures et observations (IMDG) :	Les kits de résine polyester se composent de deux éléments : un matériau de base (liquide inflammable, groupe d'emballage II) et un activateur (peroxyde organique), chacun emballé séparément dans un emballage intérieur.

Transport aérien

Quantités prévues par l'ACP (IATA) :	E0
Quantités PCA Limited (IATA) :	Y370
Quantité limitée PCA quantité nette maximale (IATA) :	5kg
Exigences d'emballage PCA (IATA) :	370
Quantité nette maximale PCA (IATA) :	10kg
Exigences en matière d'emballage de la CCT (IATA) :	370
Quantité nette maximale de la CLA (IATA) :	10kg
Dispositions spéciales (IATA) :	A66, A163
Code ERG (IATA) :	3L

Transport sur les eaux intérieures

Code de classification (ADN) :	F3
Disposition spéciale (ADN) :	236, 340
Quantités limitées (ADN) :	5 L
Quantités exceptionnelles (ADN) :	E0
Équipement requis (ADN) :	PP, EX, A
Ventilation (ADN) :	VE01
Nombre de cônes bleus/lumières (ADN) :	0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) :	F3
Disposition spéciale (RID) :	236, 340
Quantités limitées (RID) :	5L
Quantités exceptées (RID) :	E0
Instructions d'emballage (RID) :	P302, R001
Catégorie de transport (RID) :	3
Paquet express (RID) :	CE4
Numéro d'identification du danger (RID) :	30

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC.

Information sans objet

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 14 de 16

Version 4.0

Date de révision : 14-21-2021

Date d'impression : 17-3-2023

Nom commercial : Mastic polyester

SECTION 15 : Informations statutaires

15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :

✓ **Liste de restrictions REACH (annexe XVII)**

Code de référence

3(a)

Applicable à

Métal Plastique Standard ; styrène

Indication ou description

Substances ou mélanges répondant aux critères de l'une des classes ou catégories de danger suivantes, conformément à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008 : classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, et 2.15 types A à F.

Code de référence

3(b)

Applicable à

Métal Plastique Standard ; styrène ; acides gras, C14-18 et C16-18-insaturés, maléates

Indication ou description

Substances ou mélanges répondant aux critères de l'une des classes ou catégories de danger suivantes, conformément à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008 : classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que narcotiques, 3.9 et 3.10.

Code de référence

3(c)

Applicable à

styrène

Indication ou description

Substances ou mélanges répondant aux critères de l'une des classes ou catégories de danger suivantes, conformément à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008 : Classe de danger 4.1

- ✓ **Ne contient pas de substances figurant sur la liste candidate de REACH**
- ✓ **Ne contient aucune substance figurant à l'annexe XIV du règlement REACH.**
- ✓ **Ne contient pas de substances couvertes par le règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.**
- ✓ **Ne contient pas de substance(s) couverte(s) par le règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.**
- ✓ **Ne contient pas de substances visées par le règlement (UE) n° 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du jeudi 20 juin 2019 relatif à la mise sur le marché et à l'emploi des précurseurs d'explosifs.**
- ✓ **Teneur en COV :**
10,92 - 19,33 % (207,38 g/l - 367,35 g/l)

Réglementation nationale :

Aucune information supplémentaire n'est disponible

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

SECTION 16 : Autres informations

Indication des changements

Article modifié :

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et au règlement additionnel (UE) 2020/878

Rubrique :

2 et 3.2

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 15 de 16

Version 4.0

Date de révision : 14-21-2021

Date d'impression : 17-3-2023

Nom commercial : Mastic polyester

Abréviations et acronymes :

ADN :	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR :	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ATE :	Estimation de la toxicité aiguë
BCF :	Facteur de bioconcentration
BLV :	Valeur limite biologique
DBO :	Demande biochimique en oxygène (DBO).
DCO :	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL :	Dose dérivée à effet minimal
DNEL :	Dose dérivée sans effet
Numéro CE	Numéro de la Commission européenne
EC50 :	Concentration efficace médiane
EN :	Norme européenne
CIRC :	Centre international de recherche sur le cancer
IATA :	Association internationale du transport aérien
IMDG :	Code maritime international des marchandises dangereuses
LC50 :	Concentration entraînant la mort de 50 % de la population testée.
LD50 :	Dose entraînant la mort chez 50 % d'une population testée (dose létale médiane).
LOAEL :	La dose ou la concentration la plus faible à laquelle un effet indésirable a été observé.
NOAEC :	Concentration à laquelle aucun effet néfaste n'a été observé
NOAEL :	Dose ou concentration à laquelle aucun effet indésirable n'a été observé.
CSEO :	Concentration sans effet observé
OCDE :	Organisation de coopération et de développement économiques, OCDE
VLEP :	Limite d'exposition professionnelle
PBT :	Substance persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC :	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID :	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
FDS :	Fiche de données de sécurité
STP :	Station d'épuration des eaux
ThZV :	Demande théorique en oxygène (TZV).
TLM :	Limite de tolérance médiane
COVS :	Composés organiques volatils
Numéro CAS	Numéro du Chemical Abstract Service
N.E.G. :	Not Elsewhere Named (sans nom)
vPvB :	Très persistant et très bioaccumulable, vPvB
ED :	Perturbateurs endocriniens

Texte intégral des phrases H et EUH :

Tox. 1 (Inhalation) :	Toxicité aiguë par inhalation, Catégorie 1
Tox. 3 (orale) :	Toxicité aiguë (orale), catégorie 3
Tox. 4 (inhalation) :	Toxicité aiguë par inhalation, Catégorie 4
Tox. 4 (orale) :	Toxicité aiguë (orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1 :	Danger aigu pour l'environnement aquatique, Catégorie 1
Chronique aquatique 1 :	Danger chronique pour l'environnement aquatique, catégorie 1
Chronique aquatique 3 :	Danger chronique pour l'environnement aquatique, catégorie 3
Asp. Tox. 1 :	Risque d'aspiration, Catégorie 1
EUH208 :	Contient des acides gras, C14-18 et C16-18-insaturés, de l'anhydride maléique. Peut provoquer une réaction allergique.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 16 de 16

Version 4.0

Date de révision : 14-21-2021

Date d'impression : 17-3-2023

Nom commercial : Mastic polyester

EUH212 :	Attention ! Des particules de poussière inhalables dangereuses peuvent se former pendant l'utilisation. Ne pas inhaler la poussière. (Sauf pour le produit noir/brun/transparent)
Dommmages aux yeux 1 :	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Irrit. des yeux 2 :	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 3 :	Liquides inflammables, catégorie 3
H226 :	Liquide et vapeur inflammables.
H301 :	Toxique en cas d'ingestion.
H302 :	Nocif en cas d'ingestion.
H304 :	Peut être mortel si la substance pénètre dans les voies respiratoires en cas d'ingestion.
H314 :	Provoque des brûlures graves et des lésions oculaires.
H315 :	Provoque une irritation de la peau.
H317 :	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
H318 :	Provoque de graves lésions oculaires.
H319 :	Provoque une irritation sévère des yeux.
H330 :	Mortel par inhalation.
H332 :	Nocif par inhalation.
H334 :	Peut provoquer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation.
H335 :	Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
H361d :	Soupçonné de nuire à l'enfant à naître.
H372 :	Provoque des lésions aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.
H400 :	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 :	Très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets durables.
H412 :	Nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
Repr. 2 :	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Resp. Sens. 1 :	Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1
Skin Corr. 1B :	Corrosion/irritation de la peau, Catégorie 1, Sous-catégorie 1B
Irrit. cutanée 2 :	Corrosion/irritation de la peau, Catégorie 2
Sens. cutanée 1 :	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Sens. cutanée 1A :	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
STOT RE 1 :	Toxicité pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée, Catégorie 1
STOT SE 3 :	Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition unique, catégorie 3, irritation des voies respiratoires

Classification et procédure utilisées pour déterminer la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP] :

Flam. Liq. 3	H226	Méthode de calcul
Irrit. cutanée 2	H315	Méthode de calcul
Irrit. des yeux 2	H319	Méthode de calcul
Repr. 2	H361d	Expertise
STOT RE 1	H372	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et sont destinées à décrire le produit pour l'application des aspects liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme une garantie d'une quelconque propriété spécifique du produit.